

# Quelle zone, quelle réglementation ?

**Pour rappel : tous vos lots (entrée et sortie) doivent être enregistrés sur l'ATM avicole :** <https://portail.atm-avicole.fr/login> . Si vous n'avez pas encore de compte, cliquez sur « contactez-nous » en bas de la page ou appeler le 02 99 60 31 26.

**Depuis le 9/11/2022, l'ensemble du territoire français est passé en niveau de risque « élevé » concernant le risque d'épizootique IAHP.** Cette élévation du niveau induit : une mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain, l'interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain, l'obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours...

Depuis le 28 octobre 2022, l'ensemble du département (79) est en ZCT-FS : zone de contrôle temporaire – faune sauvage. Pour connaître l'ensemble des [mesures applicables à la ZCT-FS sont en annexe 1](#). **Tous les éleveurs des Deux-Sèvres sont donc concernés par ces mesures telles que la mise à l'abri des volailles, la surveillance des palmipèdes, les autorisations de mise en place etc.**

**En parallèle, en cas de détection d'un foyer d'IAHP,** une zone de protection et une zone de surveillance sont définies autour du foyer par un arrêté préfectoral. Ces deux zones impliquent des règles à adopter : [Les mesures applicables aux ZP ET ZS sont en annexe 2](#).

**Enfin, si un foyer de grippe aviaire est détecté à moins de 10 km de votre exploitation ET que vous êtes situé dans une ZRD ou à 30 km d'une ZRD** soit les 2/3 nord du département voir carte en [Annexe 3](#), un dépeuplement préventif s'applique selon les règles suivantes :

Sur un rayon de 1 km autour du foyer :

- Dépeuplement préventif de toutes les espèces de volailles.
- Dépistage virologique sur 60 animaux avant ou après la mort si euthanasie sur place avant transport si à l'abattoir
- Le transport des lots vers l'abattoir doit être effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot 1 (seul transport vers l'abattoir)

Sur un rayon de 1 km à 3 km autour du foyer :

- Dépeuplement préventif de tous les palmipèdes/anatidés et des dindes
- Dépistage virologique sur 60 animaux avant ou après la mort si euthanasie sur place avant transport si à l'abattoir
- Le transport des lots vers l'abattoir doit être effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot 1 (seul transport vers l'abattoir)

Sur un rayon de 3 à 10 km autour du foyer :

- Abattage préventif de tous les lots valorisables de palmipèdes (dont anatidés) et dindes
- Le transport des lots vers l'abattoir doit être effectué en une seule fois pour l'ensemble du lot 1 (seul transport vers l'abattoir)
- Chaque abattage préventif dans cette zone fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Chaque élevage sera étudié au cas par cas pour définir les modalités d'abattage préventif. L'objectif est bien de valoriser les lots commercialisables. Les lots non valorisables peuvent rester sur la zone.

## Annexe 1 : Mesure applicable en ZCT-FS (Document rédigé par le CRAVI)

l'IT parue le 28 octobre 2022

# Zone de Contrôle Temporaire (ZCT)

Suite aux fortes mortalités d'oiseaux sauvages et à la confirmation de plusieurs cas ces derniers jours. Le Ministre de l'agriculture a souhaité renforcer les mesures en place au sein des régions Bretagne et Pays de la Loire. Ainsi depuis le 28 octobre dernier, l'ensemble de la région Pays de la Loire se trouve classée en Zone de Contrôle Temporaire Faune Sauvage. Les mesures suivantes s'appliquent dorénavant.

### Zone de Contrôle Temporaire (ZCT)

#### Mise à l'abri des animaux

#### Mesures de surveillance :

##### Uniquement pour les palmipèdes :

- Animaux morts : écouvillon cloacal sur tous les cadavres ramassés dans la limite de 5 deux fois par semaine.  
Et à défaut d'animaux morts
- Environnement : 1 chiffonnette sèche poussière dans chaque bâtiment d'animaux vivants deux fois par semaine.

#### Gestion des mises en place

- **Autorisation de mise en place, sous réserve d'une adhésion à la charte sanitaire salmonelles OU d'un audit de biosécurité après le 1er janvier 2022, favorable et réalisé au moyen des grilles de biosécurité Pulse, EVA ou PalmiGConfinace**

#### Gestion des mouvements

##### Uniquement pour les palmipèdes :

- **Autocontrôle requis avant tout mouvement** : 48h ouvrés avant mouvement, 1 écouvillon cloacal sur 20 animaux en incluant le cas échéant les 5 animaux trouvés morts.

#### Gestion des effluents :

- **Epandage des effluents autorisés sous conditions** (transport clos et étanche, épandage immédiat si effluents non assainis)

#### Gestion des activités cynégétiques :

##### Appelants :

- Détenteurs de catégorie 1 : transport max de 30 appelants provenant du même lieu de détention
- Détenteurs de catégories 2 et 3 : transport interdit, utilisation d'appelants nomades interdite et utilisation d'appelants résidents autorisée.

##### Gibiers à plumes :

- **Mouvement entre élevage et lâcher autorisés sous conditions** : Déclaration de mouvement à la DDPP, plan de biosécurité conforme <1 an et examen clinique favorable < 1 mois

## Annexe 2 : Mesure applicable en ZP et ZS (Document rédigé par le CRAVI)

# Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement

Instruction technique - [DGAL/SDPAL/2021-148 - 25/02/2021](#)

Mesures renforcées par l'IT parue le 28 octobre 2022

ZP  
(Zone de Protection)

ZS  
(Zone de Surveillance)

### Mise à l'abri des animaux

#### Mesures de surveillance :

- **Surveillance volailles non repro** (Ensemble des élevages de palmipèdes uniquement):
  - Animaux morts : Ecouvillon Cloacal sur tous les cadavres ramassés dans la limite de 5, deux fois par semaine  
Et à défaut d'animaux morts
  - Environnement : 1 chiffonnette sèche poussière dans chaque bâtiment deux fois par semaine
- **Surveillance volailles repro** (Tous types de volailles, futur repro et repro) :
  - Animaux vivants : 1 Ecouvillon Cloacal et 1 Ecouvillon Trachéal sur 20 animaux pour analyse virologique. 1 prise de sang sur 20 animaux. A renouveler tous les 15 jours
  - Animaux morts : Ecouvillon Cloacal sur tous les cadavres ramassés le lundi matin dans la limite de 5
  - Environnement : 6 chiffonnettes poussière sèche chaque jour de collecte d'œuf à couver

#### Gestion des mises en place :

- **Interdiction de mise en place** sans dérogation possible
- Prolongation du vide sanitaire de 3 semaines après levée des zones réglementées.

#### Gestion des mouvements

- **Interdiction de sorties des volailles vivantes et des œufs à couver** des exploitations, sauf dérogation

Gestion des effluents : Interdiction, sauf autorisation, d'évacuation ou d'épandage de la litière usagé, du fumier ou du lisier provenant des exploitations dans la zone

#### Gestion des activités cynégétiques :

- Interdiction de transport et d'utilisation des appelants
  - Interdiction de chasse au gibier d'eau
- Interdiction de transport et de lâcher de gibier à plumes
- Interdiction de chasse au gibier à plumes e zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, réservoirs canaux, lacs, étangs et nappes d'eau

### Annexe 3 : Zone à risque de diffusion (rouge) et zone tampon de 30 km (hachuré bleu)

Répartition des communes des Deux-Sèvres selon le risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire au 30 septembre 2022

